

Prise de position FSCI et PJLS sur l'initiative pour l'autodétermination

Les droits humains protègent toute personne

Les droits humains protègent indistinctement chacune et chacun d'entre nous. Les personnes appartenant à des minorités religieuses, ethniques ou culturelles en ont particulièrement besoin. Tout laxisme en matière de droits humains revient à affaiblir la protection des minorités. Dans un État de droit démocratique, les minorités doivent pouvoir se prévaloir des droits et de la protection que la loi leur accorde. Ce qui, comme le montre l'histoire, ne va pas de soi.

Indispensable pour nous, juives et juifs

La communauté juive a derrière elle une histoire douloureuse. L'ostracisme, les persécutions et les violences exercés à l'encontre de la minorité juive ont souvent été favorisés par le fait que les droits fondamentaux et les garanties de protection ont fait défaut ou n'ont pas été appliqués. Les principes ancrés dans le droit international assurent aujourd'hui aux juifs, ainsi qu'aux minorités en général, une sécurité accrue. La Convention européenne des droits de l'homme, en particulier, est un instrument supranational qui définit et garantit les droits de chacun. Et c'est précisément cette convention, qui protège toute personne et oblige les États à répondre de ces droits devant une cour internationale, que l'initiative met en danger. Or les juifs que nous sommes savent que seule une adhésion sans équivoque à ces droits peut assurer la protection des minorités. Pour préserver les droits humains il faut une institution capable de revoir le droit et la jurisprudence en la matière..

Les droits humains font partie de notre démocratie

Le maintien des obligations que le droit international impose à la Suisse est un signal important pour le pays. Les droits humains font partie de notre conception de l'État de droit et de la démocratie, ils caractérisent notre pays et en font la valeur et la stabilité. Mais c'est en même temps un signal donné à l'extérieur. La Suisse se doit à elle-même, ainsi qu'à la communauté internationale de se prononcer clairement en faveur des valeurs ancrées dans le droit international et d'en être un rempart exemplaire. Si l'initiative était acceptée, la détermination de la Suisse à défendre les droits humains perdrait de sa crédibilité et leur bonne application serait menacée.

En tant que minorité qui, depuis plus de 150 ans, trouve dans ce pays égalité des droits et protection, nous nous devons de prendre clairement position sur ces sujets.

Pour toutes ces raisons, la FSCI et la PJLS rejettent explicitement l'initiative pour l'autodétermination.

Zurich, le 20 septembre 2018